

## N° 1-3

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 6 janvier 2021**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
- DIVERS :
  - Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
  - Direccte GRAND EST

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 3**

- Arrêté du **7 janvier 2021** accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules en application de l'article L 325-1-2 du code de la route

### **Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**p 5**

- Arrêté du **30 décembre 2020** portant renouvellement de l'habilitation d'exercice d'activités funéraires pour l'EURL PETRE

## **DIVERS**

### **⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 7**

- Délégation de signature du **4 janvier 2021** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### **⊗ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Grand Est**

**p 11**

- Arrêté n° 2021-07 du **4 janvier 2021** portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim (compétences générales)

- Arrêté n° 2021-08 du **4 janvier 2021** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim de la Direccte Grand Est

- Arrêté n° 2021-09 du **4 janvier 2021** portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim



**Arrêté accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation  
et la mise en fourrière de véhicules en application  
de l'article L 325-1-2 du code de la route**

**Le préfet de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la route, et notamment l'article L 325-1-2 ;
- VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE préfet du département de la Marne ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules en application de l'article L 325-1-2 ;

**CONSIDÉRANT** que les critères relatifs aux véhicules susceptibles de faire l'objet d'une immobilisation ne sont pas en cohérence avec les constats opérés lors des contrôles opérés par les forces de l'ordre ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Marne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Dispositif**

1 - L'autorisation préalable prévue à l'article L 325-1-2 du code de la route aux fins de procéder, à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur, propriétaire unique ou locataire, s'est servi pour commettre l'infraction, lorsque le véhicule concerné est d'une puissance fiscale supérieure ou égale à 8 cv fiscaux et / ou dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est inférieure à 4 ans, est conférée aux officiers ou agents de police judiciaires du département de la Marne.

1. Lorsqu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;
2. En cas de conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré ;
3. En cas de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste ou lorsque l'état alcoolique défini à l'article L. 234-1 est établi au moyen d'un appareil homologué mentionné à l'article L. 234-4 ;
4. Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 235-2, si les épreuves de dépistage se révèlent positives ;

5. En cas de refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2 ;
6. Lorsqu'est constaté le dépassement de 50 km/ h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
7. Lorsque le véhicule a été utilisé :
  - Pour déposer, abandonner, jeter ou déverser, dans un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ;
  - Ou pour déposer ou laisser sans nécessité sur la voie publique des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

Ils en informent immédiatement, par tout moyen, le procureur de la République, sauf s'il a été fait recours à la procédure de l'amende forfaitaire.

**ARTICLE 2 : Relevé statistique**

Un suivi statistique du nombre d'immobilisation et de mise en fourrière prises dans le cadre de cette autorisation préalable devra être tenu et transmis le 1<sup>er</sup> de chaque mois, au pôle sécurité routière de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou dans les mêmes délais, sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 : Publication**

Le présent publié au recueil des actes administratifs. Il prendra effet le lendemain de sa publication.

**ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

La directrice de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Routière, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Marne, les officiers et les agents de police judiciaire du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et Reims en seront rendus destinataires pour information.

**ARTICLE** : L'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est abrogé.

Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2021

**Signé**

Le Préfet  
Pierre N'GAHANE



Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 30 décembre 2020

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014, habilitant l'EURL PETRE pour exercer certaines activités relevant de pompes funèbres pour son établissement situé Route d'Igny le Jard à Dormans (51700) ;

VU le dossier produit par M. Nicolas PETRE, à l'appui de sa demande de renouvellement d'habilitation, faisant notamment apparaître l'extrait du registre du commerce et des sociétés de Reims n° 389 000 159 en date du 25 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'EURL PETRE, représentée par M. Nicolas PETRE, agissant en qualité de gérant, est habilitée pour son établissement situé **Route d'Igny le Jard à Dormans (51700)**, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation d'obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** – Le numéro d'habilitation est 2020-51-198.

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **5 ans**.

**Article 4** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Maire de Dormans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M. Nicolas PETRE par les soins de M. le Maire de Dormans .

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Denis GAUDIN

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur VALENTIN Dominique, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1<sup>er</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2<sup>er</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3<sup>er</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4<sup>er</sup>) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5<sup>er</sup>) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6<sup>er</sup>) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7<sup>er</sup>) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée

à Madame TAMARAT Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à Madame DERVOGNE Maryline, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

et à Madame BATY Lydie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

A) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

BERTIN Frédéric	CHEMINANT Marie-Claude	CHADEAU Renaud
JOURDE Nathalie	PHILIPPOTEAUX Valérie	REBOUILLAT Nadia
GALLINA Brigitte	SCHLOSSER Sophie	CAMUSET Francine
NAUROY Mélanie	CELLIER Annie	LAURENT Brigitte
DELAVAL Anthony	LAMBERT Aline	LEMAITRE Nelly

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BONDROIT Dominique	CINQUIN Catherine	HOCQUELOUX Stéphanie
PARCELLIER Nadine	LALLEMENT Yolande	LIBERA Nadine
MENUEL Virginie	RENAUD Solène	LERICHE Valérie
PALLER Maryline	GUYONNET Thierry	

B) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEMINANT Marie-Claude	PHILIPPOTEAUX Valérie	REBOUILLAT Nadia
MARTIN Pauline	DELAVAL Anthony	LAURENT Brigitte
NAUROY Mélanie	LAMBERT Aline	LEMAITRE Nelly
CAMUSET Francine	CELLIER Annie	

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MENUEL Virginie	RENAUD Solène	LERICHE Valérie
GUYONNET Thierry	PALLER Maryline	CHASTEL Cyndie
DENIS Cécile		

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations de 10 % et autres majorations et frais de poursuites, dus en matière de recouvrement des impôts, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTIN Frédéric	Contrôleur	500	10	5 000
DEVIGNE Isabelle	Contrôleur	500	10	5 000
ABBAD Mounir	Contrôleur	500	10	5 000
CHADEAU Renaud	Contrôleur	500	10	5 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLINA Brigitte	Contrôleur	500	10	5 000
JOURDE Nathalie	Contrôleur	500	10	5 000
REBOUILLAT Nadia	Contrôleur	500	10	5 000
CHEMINANT Marie-Claude	Contrôleur	500	10	5 000
PHILIPPOTEAUX Valérie	Contrôleur	500	10	5 000
TILLIER Cécile	Contrôleur	500	10	5 000
SCHLOSSER Sophie	Contrôleur	500	10	5 000
LAURENT Brigitte	Contrôleur	500	10	5 000
NAUROY Mélanie	Contrôleur	500	10	5 000
MARTIN Pauline	Contrôleur	500	10	5 000
DELAVAL Anthony	Contrôleur	500	10	5 000
CELLIER Annie	Contrôleur	500	10	5 000
ANCELIN Julie	Agent	500	10	5 000
BLANC Sabine	Agent	500	10	5 000
CORNET Céline	Agent	500	10	5 000
LAVALLE Nathalie	Agent	500	10	5 000
LERICHE Valérie	Agent	500	10	5 000
DENIS Cécile	Agent	500	10	5 000
CHASTEL Cyndie	Agent	500	10	5 000
LALLEMENT Martine	Agent	200	3	3 000
CHATILLON Sylvie	Agent	500	10	5 000
HOCQUELOUX Stéphanie	Agent	500	10	5 000
BONDROIT Dominique	Agent	200	3	3 000
CINQUIN Catherine	Agent	200	3	3 000
LALLEMENT Yolande	Agent	200	3	3 000
LIBERA Nadine	Agent	200	3	3 000
PARCELLIER Nadine	Agent	200	3	3 000

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons en Champagne, le 4 janvier 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Alain WASNER

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Grand Est**



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**ARRÊTÉ n° 2021-07 portant subdélégation de signature  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim  
(compétences générales)**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2020/632 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/80 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de la Direccte Grand Est confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale de la Marne à M. Noël QUIPOURT ;

#### **ARRÊTE :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à M. Noël QUIPOURT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département de la Marne.

##### Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

##### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

##### Article 4 :

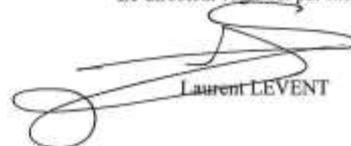
L'arrêté n° 2020/81 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est abrogé.

##### Article 5 :

Le directeur régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,



Laurent LEVENT



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-08 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim de la Direccte Grand Est**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2020/633 et 2020/634 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2020/80 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de la Direccte Grand Est confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale de la Marne à M. Noël QUIPOURT ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à M. Noël QUIPOURT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département la Marne.

### Article 2

Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

### Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

### Article 4

L'arrêté n° 2020-82 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est abrogé.

### Article 5

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,

  
Laurent LEVENT

Echantillons de signature :

 Noël QUIPOURT	 Stéphane LARBRE	 Jean-Pierre TINE	 Isabelle WOIRET
--	--	--	--

**ARRÊTÉ n° 2021-09 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim**

M. Laurent LEVENT, Directeur régional par intérim des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de  
Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/80 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de la Direccte Grand Est confiant l'intérim de l'emploi de  
Responsable de l'Unité départementale de la Marne à M. Noël QUIPOURT ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Laurent LEVENT, Directeur régional par  
intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est  
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Noël QUIPOURT, Responsable de l'Unité  
Départementale de la Marne par intérim :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><b>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé de réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p><b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b></p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p><b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> <li>- Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p><b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b></p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p><b>DELEGUE SYNDICAL</b></p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>

Article L2313-5	DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE
Article L2313-8	Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE Accusé de réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail

Article L 4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> Avis sur le plan
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</i> Approbation de l'étude de sécurité
<i>Code du travail, Partie 5</i>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</i> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS</i> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS</i> Détermination du salaire de référence
<i>Code du travail, Partie 6</i>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</i> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</i> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</i> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<i>Code du travail, Partie 7</i>	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</i> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE</i> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Designation des membres de la commission départementale
<i>Code du travail, Partie 8</i>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE</i> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
<i>Code rural</i>	
Article L 713-13	<i>DUREE DU TRAVAIL</i>

Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<b>Code de la défense</b>	
Article R 2352-101	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<b>Code de l'éducation</b>	
Articles R 338-1 à R 338-8	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPÉES</i> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**Article 2** – L'arrêté n° 2020-83 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est abrogé.

**Article 3** – Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,

  
Laurent LEVENT